



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 10

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents excusés : 05  
Procurations : 05  
Absents : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Étaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISSETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

### Étai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

### Étai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation  
22 février 2024

## OBJET : Autorisations spéciales d'absence du personnel

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

01 MARS 2024

Affichage le :

01 MARS 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Monsieur le Maire rappelle que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent communal de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Elles ne constituent pas un droit.

Certaines sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant, ni de saisine préalable du comité social territorial et ne peuvent pas être refusées (sous réserve de fournir un justificatif).

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi mais n'organise ni la nature, ni la durée, ni les modalités d'octroi de ces absences. C'est l'organe délibérant qui doit se prononcer, après saisine du comité social territorial. Ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, sont accordées sous réserve des nécessités de services et l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit.

Le tableau en vigueur datant du 28 novembre 2011, il s'avérait nécessaire d'effectuer une mise à jour de certains événements. Le nouveau tableau annexé à la présente délibération a reçu un avis favorable du CST réuni le 22 février.

**ACCORD** unanime du Conseil Municipal (25 voix).

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 28 février 2024  
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétaire de séance

Sabine TOURNAY



Mairie de CRESPIN

293, Rue des Déportés - 59154 CRESPIN

Téléphone : 03 27 45 61 61 - Mail : contact@mairie-de-crespin.fr



Détail des congés exceptionnels

Suite à la réunion du CST du 23 février 2024

<p><b>Mariage ou Pacs</b> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p><b>Durée ancienne délibération</b> 5 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	<p><b>Durée nouvelle délibération</b> 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable</p>	<p><b>Observations</b> Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h) Pas de prise en charge des frais de transport</p>
<p><b>Décès</b> - du conjoint (ou concubin lié par un pacs) - d'un enfant de moins de 25 ans - d'un enfant de 25 ans et plus - d'un enfant lui-même parent - des père et mère - des frère, sœur - des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p><b>Durée</b> 3 jours ouvrables  3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable</p>	<p><b>Durée nouvelle délibération</b> 5 jours ouvrables 14 jours ouvrables + 8 complémentaires qui peuvent être fractionnés dans un délai de 1 an 12 jours ouvrables 14 jours ouvrables + 8 complémentaires qui peuvent être fractionnés dans un délai de 1 an 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable</p>	<p><b>Observations</b>  Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (48 h) Pas de prise en charge des frais de transport</p>
<p><b>Maladie grave</b> - du conjoint (ou concubin lié par un pacs) - d'un enfant - des père et mère, beau-père, belle-mère - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</p>	<p><b>Durée</b> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (12 jours)</p>	<p><b>Durée nouvelle délibération</b> 5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrables  <b>Durée nouvelle délibération</b> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 6 jours) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (12 jours)</p>	<p><b>Observations</b> Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Pas de prise en charge des frais de transport  <b>Observations</b> Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)  Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfant Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints</p>
<p><b>Participation aux concours et aux examens</b></p>	<p><b>Durée</b></p>	<p><b>Durée nouvelle délibération</b> jour du concours ou de l'examen</p>	<p><b>Observations</b> Aucun texte ne prévoit ce type d'absence mais la collectivité peut ajouter cette autorisation sous réserve des nécessités de services</p>

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 059-215901604-20240228-DELIB09\_280224-DE

